

La Châtre, le 20 juin 2019

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE
Dossier suivi par : Delphine ALAPETITE
☎ : 02 54 29 51 82
Mail : delphine.alapetite@indre.gouv.fr

**Compte rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de GOURNAY**

Le 19 juin 2019, Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre a présidé, à la mairie de Gournay, la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G.), situé sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Madame CARTELIER a rappelé l'ordre du jour de la commission de suivi :

- Présentation du bilan d'activité 2018 (par l'exploitant),
- Observations du service de l'inspection des installations classées (DREAL),
- Questions diverses.

1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2018

Le bilan d'activité a été présenté par Monsieur BERNARDEAU et Madame BALLAIRE de la Société d'Exploitation de Gournay, sous la forme d'un diaporama :

En préambule, quelques données chiffrées sont rappelées :

- 5 personnes employées sur le site ;
- tonnage autorisé : 85 000 t sur 55 hectares

➤ **Tonnage des déchets enfouis en 2018**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Tonnage annuel reçu</u>	55 124 t	53 314 t	61 936 t	69 541 t
<u>Provenance des déchets</u>	*85% collectivités locales - 44% de la Creuse - 56% de l'Indre * 15% industriels	*84% collectivités locales - 42% de la Creuse - 58% de l'Indre * 16% industriels	*55% collectivités locales - 39% de la Creuse - 54% de l'Indre - 7 % du Cher * 45% industriels	*41% collectivités locales - 24% de la Creuse - 47% de l'Indre - 18% du Cher * 58,5% industriels
<u>Refus de tri</u>	8 bidons de vidage 1 chèvre	2 pneus 20 bidons fermés (anti-mousse)	10 pneus 40 bidons fermés	7 pneus 20 bidons fermés 1 roue 1 pot de peinture

Le site a réceptionné environ 70 000 t de déchets pour un arrêté d'autorisation de 85 000 t jusqu'en 2033.

L'augmentation du tonnage de déchets constatée en 2018 (+12 %) est liée notamment à la

récupération de déchets supplémentaires après la fermeture de l'ISDND d'Orval et de l'ISDND de Noth dans la Creuse et à la récupération temporaire de déchets de Villeherviers suite à un incendie.

On remarque également une augmentation des déchets provenant des industriels mais ce pourcentage ne reflète pas la réalité. En effet, les déchets sont collectés par Suez, donc comptabilisés comme industriels, alors même qu'ils proviennent de collectivités.

Les déchets enfouis sont pour 52,51 % des ordures ménagères, pour 29,11 % des déchets industriels et pour 12,30 % des encombrants.

Madame le sous-préfet demande s'il existe une torchère de secours en cas de panne.

L'exploitant répond qu'il n'y en a pas et que ce n'est pas obligatoire.

➤ **Bilan d'exploitation 2018**

Bilan administratif :

- certification ISO 14 001 renouvelée le 08/02/2018 suivi de la validation de la version 2015 le 02/10/2018 ;
- inspection de la DREAL le 05/09/2018 ;
- dossier de conformité du casier C5 le 03/12/2018.

Environnement :

- suivi des objectifs environnementaux ;
- mise en place de filets anti-envols supplémentaires ;
- propreté et entretien du site.

Lixiviats :

- mise en place d'un aérateur dans un bassin de lixiviats pour réduire le taux d'azote ;
- amélioration et augmentation de la puissance électrique pour les bassins de lixiviats ;
- réinjection des lixiviats dans G3 C1 et C2 pour le mode bioréacteur.

Biogaz :

- suivi trimestriel et réglage du réseau par une entreprise extérieure ;
- continuité du réseau biogaz sur G3 avec création de puits supplémentaires ;
- reprise de l'étanchéité des puits de biogaz sur G2 ;
- reprise de couverture sur G2 ;
- regroupement des vannes du réseau biogaz dans les regards étanches ;
- continuité de la réinjection sur G3 pour le système bioréacteur ;
- réalisation du projet de valorisation thermique du biogaz.

Travaux :

- exploitation du casier C4 ;
- finalisation du terrassement et aménagement du casier C5.

Avec l'aide de la commune, les voies d'accès au site ont été rénovées. Les voies à l'intérieur du centre se détériorent très vite alors qu'elles viennent d'être faites.

Gournay 1 :

- nettoyage et entretien de tous les fossés ;
- entretien des prairies ;
- pompage des lixiviats ;
- fin d'exploitation G1 en 1996 et suivi trentenaire.

Il est ajouté que Gournay 1 ne produit plus de biogaz car il est fermé depuis plus de 15 ans.

Contrôles périodiques :

- lutte contre les rongeurs ;
- pont bascule ;

- vérification du radiamètre ;
- vérification du portique de radioactivité ;
- vérification des extincteurs ;
- installations électriques et engins TP.

EHS :

- 0 accident en 2018 ;
- formations ;
- sensibilisation ;
- exercices d'urgence.

Incidents :

- nuisances olfactives au lieu-dit Le Plaix dues à un problème de fuite au pied d'un casier. Un seul riverain est venu plusieurs fois se plaindre en mairie et un personnel de la SEG se rend sur le site pour effectuer les constatations à chaque fois. Le problème est résolu et Mme le Maire confirme qu'aucune plainte récente n'a été reçue en mairie.

➤ Surveillance environnementale

- **Eaux pluviales internes:**

- * 3 mesures réalisées au lieu de 4 du fait de l'absence d'eau dans les fossés fin 2018.

Résultats conformes à l'exception des matières en suspension pour le mois de janvier 2018 du fait de fortes pluies et les métaux totaux qui sont également au-dessus du seuil.

- **Eaux pluviales externes :**

- * une seule analyse en 2018 du fait de l'absence d'eau dans les fossés fin 2018.

Les paramètres sont conformes en 2018.

- **Eaux souterraines :** semestrielles et surveillées à l'aide de 7 piézomètres de contrôle et réalisées par le laboratoire agréé Ianesco.

Les analyses n'ont montré aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe, attestant ainsi l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

- **L'Auzon :** conformément à l'arrêté préfectoral, une analyse sur le ruisseau de l'Auzon par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est réalisée pour permettre un suivi dans le temps des éventuelles pollutions :

- * analyse annuelle amont / aval ;
- * analyse complète tous les 5 ans .

Absence d'incidence du site sur la qualité des eaux de l'Auzon.

- **Lixiviats :** Il s'agit des effluents liquides qui percolent à travers le massif des déchets. Ils proviennent des eaux de pluies qui pénètrent à l'intérieur d'une alvéole pendant son exploitation mais aussi de l'humidité initiale des déchets au moment de leur mise en stock ainsi que des réactions chimiques de biodégradation. Ces lixiviats sont pompés puis stockés dans des bassins tampons pour être analysés pour acceptation et envoi à la STEP de CHATEAUROUX ou bien traités sur site.

- * en 2018, 3 bâchées ont été contrôlées et expédiées pour un volume de 10 481 m³.

- **Rejets atmosphériques ou biogaz :** ce sont les effluents gazeux qui résultent des réactions de biodégradation des déchets. Les biogaz se manifestent au terme d'un certain délai dont l'ordre de grandeur est d'une année et leur production peut durer une dizaine d'années. Ils sont collectés et incinérés dans la torchère pour limiter les nuisances olfactives. Le réseau de collecte et de traitement du biogaz sur le site de Gournay est créé au fur et à mesure du réaménagement final des alvéoles.

Les analyses sont réalisées 2 fois par an : conformes en 2018, elles révèlent un taux de marche de

95,6 %.

Ce mode de fonctionnement limite les nuisances olfactives de la décharge.

- **Consommation énergétique** : Electricité 121 792 kWh et GNR 84 434 litres.
- **Déchets dangereux** : la quantité totale des déchets dangereux expédiée du site en 2018 dans des installations de traitement dédiées a été de 1,17 Tonnes.

➤ **Travaux prévisionnels Gournay 3**

- installer le canal venturi au point de rejet ultime des eaux de ruissellement du site ;
- réaliser le casier C6 ;
- déplacer la torchère BGX 1000 vers la plateforme des bassins perméats/concentrats ;
- créer des ralentisseurs sur la voie principale ;
- renouveler la signalétique sur la voie principale ;
- créer un bassin EP supplémentaire ;
- créer des zones humides en amont des bassins de décantation ;
- réaliser des drains de réinjection sur C3 et C4 avec déplacement des cuves de réinjection ;
- réaliser le nouveau quai pour le casier C6.

➤ **Projet photovoltaïque sur Gournay 1**

- porteur de projet : société Elawan ;
- cabinet d'étude : ERRO ;
- différentes études ont été réalisées et le permis de construire a été accordé le 25/05/2019 ;
- les résultats de l'appel d'offre seront connus fin août ;
- les discussions sur l'organisation de la société de projet sont en cours ainsi que le partenariat avec la commune, le SDEI et la SEM ENER CVL ;
- la construction aura lieu en 2020.

L'inspecteur de la DREAL précise qu'un arrêté portant adaptation des conditions de remise en état de l'arrêté préfectoral de novembre 1997 est en cours de signature.

L'exploitant sera la SEG jusqu'en 2026 puis la société créée par la commune, le SDEI et la SEM.

➤ **Projet biométhane sur Gournay 2 et 3**

- cabinet d'étude : ERRO ;
- différentes pré-études sont en cours notamment sur le potentiel sur le long terme, les variantes technologiques, l'inventaire des démarches à mener, sur les réseaux GrDF et les fournisseurs de gaz ; l'entreprise devrait investir sur 12,4 km de réseaux.
- une rencontre pour la présentation du projet aura lieu à l'automne 2019 avec la DREAL et la DDT.

➤ **Projet d'installation de stockage de déchets liés à l'amiante inerte**

- cette installation sera située sur l'actuelle carrière Imeris, le préalable étant donc le changement d'exploitant ;
- la société SETEC apportera une assistance technique à la SEG.

2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur JULIEN, inspecteur de la DREAL, confirme aux membres de la commission la réalisation de la visite de contrôle annuelle le 6 mars 2018.

Une non-conformité a été constatée :

- les eaux de ruissellement internes en sortie de bassin de décantation présentent en janvier 2018 une teneur en Matières En Suspension supérieure à la valeur seuil de rejet dans l'arrêté (1 400 mg/l pour 35 mg/l autorisés).

Deux remarques ont été formulées :

- l'exploitant devra communiquer à la préfecture un dossier en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, apporter des précisions sur la date de construction du bassin et mettre en place les prescriptions techniques correspondantes ;
- l'exploitant devra indiquer à l'inspecteur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions décidé suite à l'incident de décembre 2016.

L'exploitant a répondu par la création d'un bassin supplémentaire tampon de lixiviats.

Une seconde visite a eu lieu le 5 septembre 2018 entrant dans le champ d'une action nationale qui a été menée sur la totalité des installations de stockage de déchets non dangereux.

Lors de cette visite, il a été relevé 8 non-conformités dont 2 de niveau 1 et il a été formulé 1 demande et 3 remarques.

Les non-conformités de niveau 1 relevées lors de la visite sont les suivantes :

- réception et enfouissement de déchets alors que les fiches d'information préalable ne sont plus valides ;
- aucune attestation du producteur justifiant, pour les déchets non dangereux ultimes, d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique, n'a été présentée.

Monsieur JULIEN rappelle qu'une dérogation a été accordée à l'exploitant pour accueillir les déchets de la Creuse. Cette dernière est à renouveler tous les ans. Il précise également qu'une réponse, concernant la demande de traitement des déchets humides du SYTOM de Châteauroux pendant la durée des travaux qui auront lieu sur ce site, sera apportée rapidement.

Aucune question n'ayant été posée, la séance a été levée.

Le sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre



Bénédicte CARTELIER

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de GOURNAY**

* * *

19 juin 2019

MEMBRES PRESENTS :

- Mme Bénédicte CARTELIER, sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre
- Mme Annie CHARBONNIER, maire de Gournay ;
- M.Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint au maire de Gournay ;
- M.Bertrand SACHET, adjoint au maire de Gournay ;
- M. Guy GAUTRON, président de la communauté de communes Val de Bouzanne ;
- M. Gilles BERNARDEAU, directeur de la S.E.G ;
- Mme Diane BALLAIRE, responsable qualité de la S.E.G ;
- M. Thierry JULIEN, inspecteur des installations classées représentant l'unité territoriale de la DREAL ;
- M.Olivier PROT, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Christian MONTINTIN, président de l'association de défense de l'environnement de

la commune de Gournay ;

- Mme Hassina TACHOUAFT, préfecture de l'Indre ;
- Mme Fabienne BASCIO, préfecture de l'Indre ;
- Mme Delphine ALAPETITE, sous-préfecture de la Châtre.

